

**CONSULTATION ÉCRITE SUR 15 JOURS**

**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme  
de l'arrondissement de Ville-Marie  
(01-282) afin d'identifier certains parcs à travers  
le territoire  
(dossier 1207199001)**

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de l'arrondissement du Sud-Ouest et de l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 8 juin 2021, adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire ».

2. Conformément au décret 735-2021 du 26 mai 2021 **ce projet de règlement fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, à compter du 14 juin 2021 jusqu'au 28 juin 2021, inclusivement.**

Ce projet de règlement vise notamment à réviser l'ensemble des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne intéressée pourra transmettre, du 14 juin 2021 au 28 juin 2021, inclusivement, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- Par courriel à l'adresse suivante :  
urbanisme\_ville-marie@montreal.ca

ou

- Par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 juin 2021 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro de dossier concerné doit également être mentionné (dossier 1207199001).

La documentation afférente à ce projet peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538>.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de règlement peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

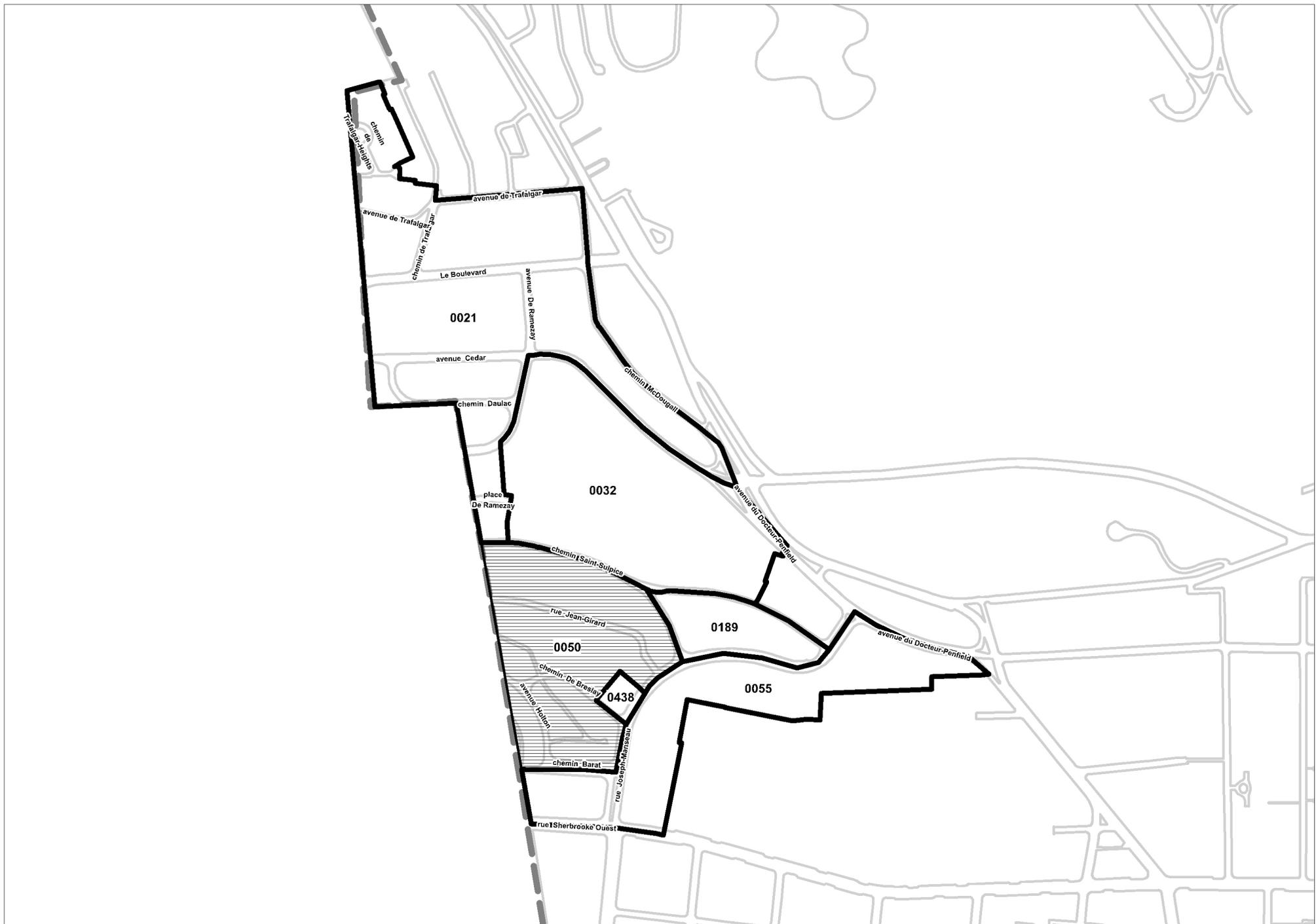
3. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise des zones du territoire de l'arrondissement, le tout tel qu'identifié dans les plans disponibles par le biais du lien identifié au paragraphe ci-dessous.

4. Le présent avis, les plans, ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel (1207199001) qui s'y rapportent, sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 12 juin 2021

La secrétaire d'arrondissement  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*



Localisation

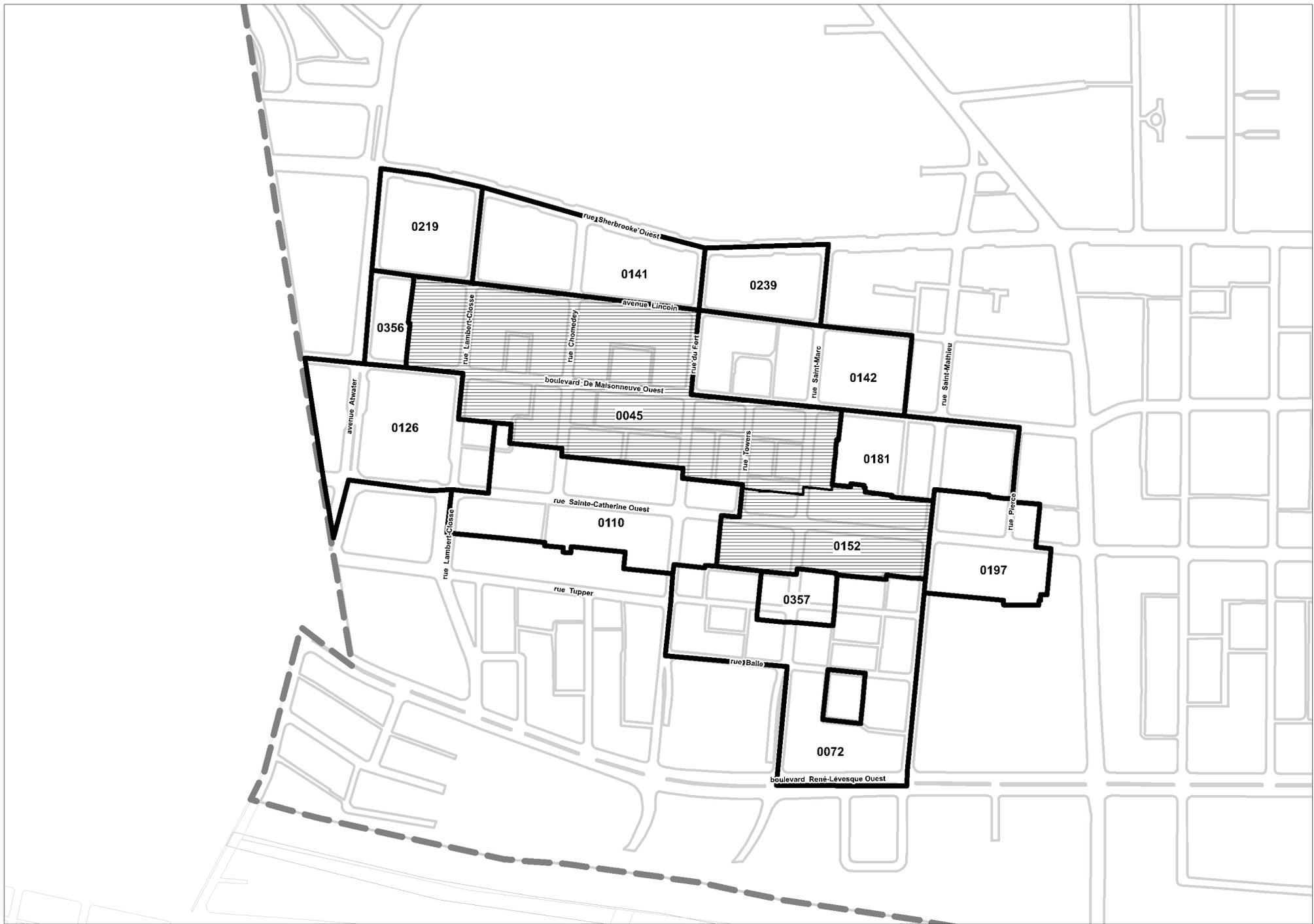
Dossier: 1207199001 secteur 1

Date: 10 juin 2021

 Zone(s) visée(s)

 Zones contiguës

 Limite arrondissement de Ville-Marie



Localisation

Dossier: 120719901 secteur 2

Date: 10 juin 2021



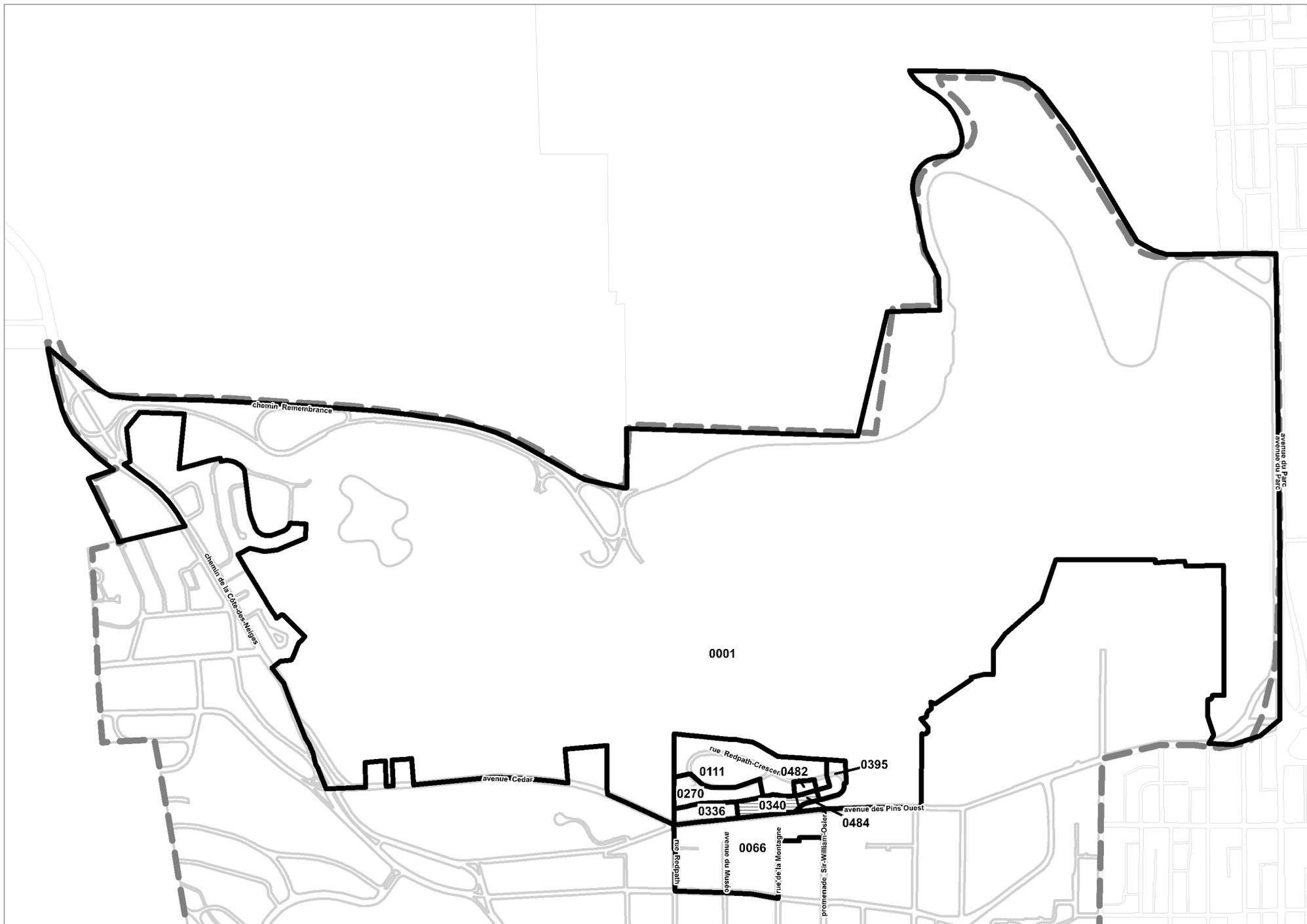
Zone(s) visée(s)



Zones contiguës



Limite arrondissement de Ville-Marie



**Localisation**

**Dossier: 1207199001 secteur 3**

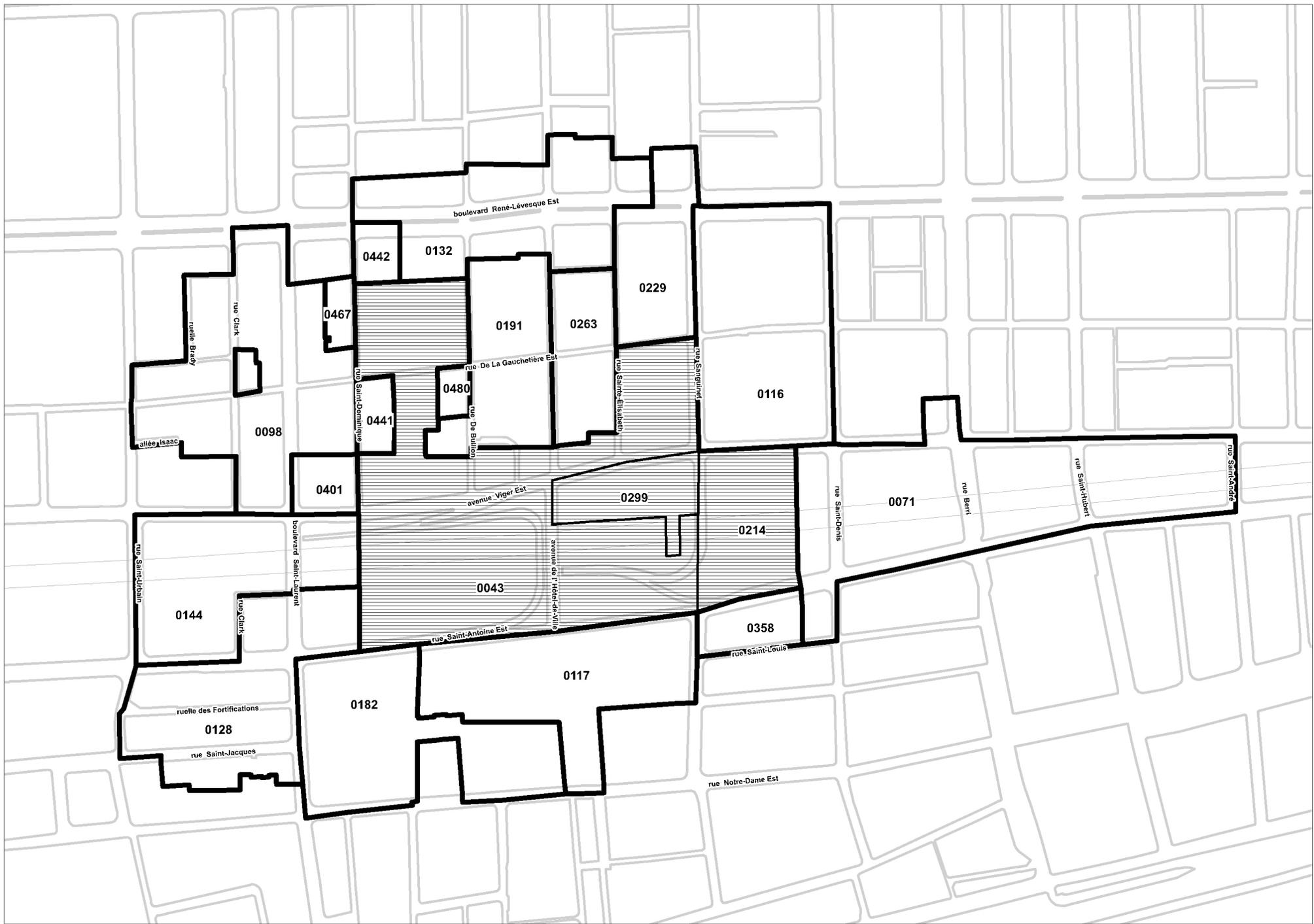
**Date: 10 juin 2021**

 Zone(s) visée(s)

 Zones contiguës

 Limite arrondissement de Ville-Marie





Localisation

Dossier: 1207199001 secteur 7

Date: 10 juin 2021



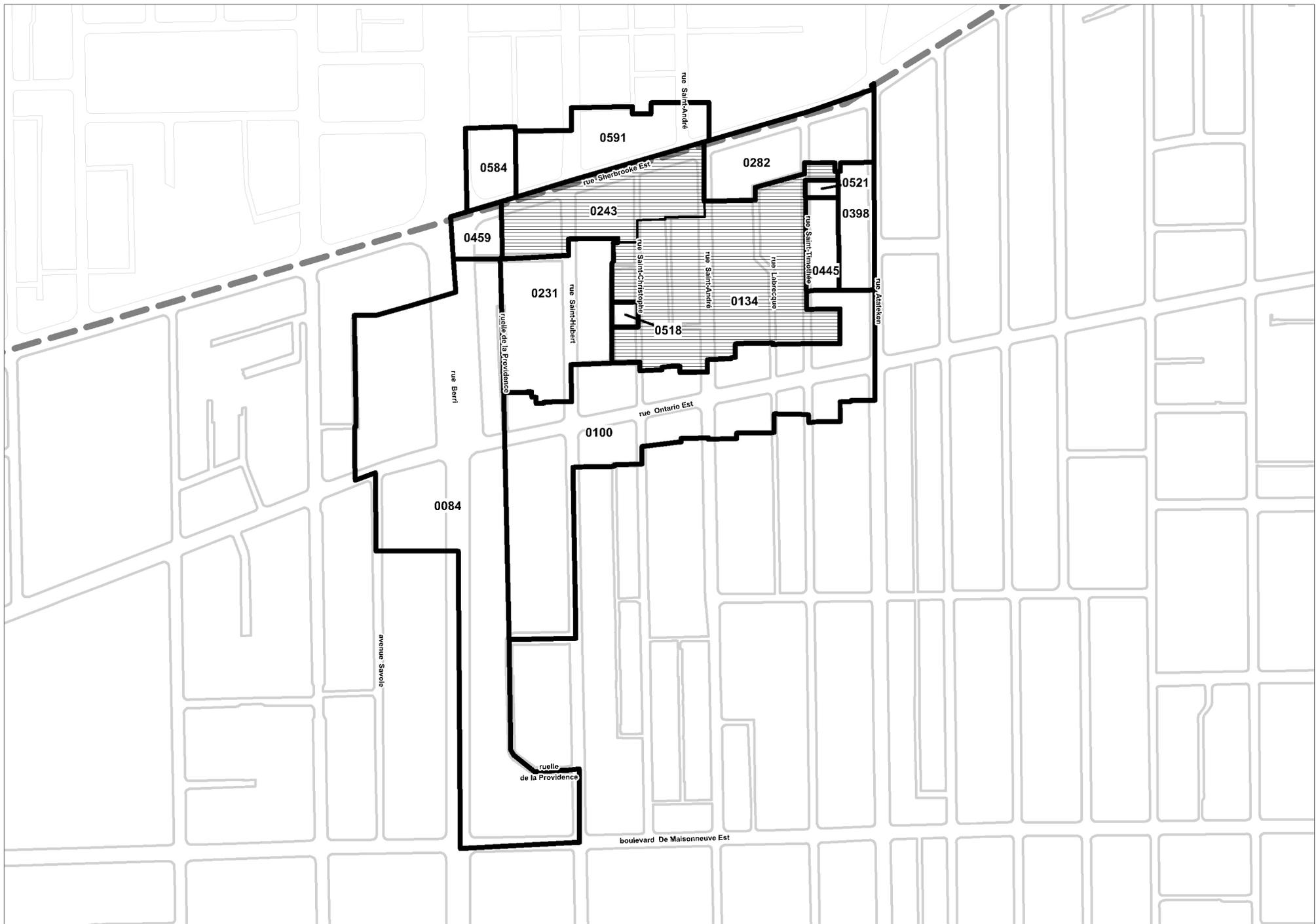
Zone(s) visée(s)



Zones contiguës



Limite arrondissement de Ville-Marie



Localisation

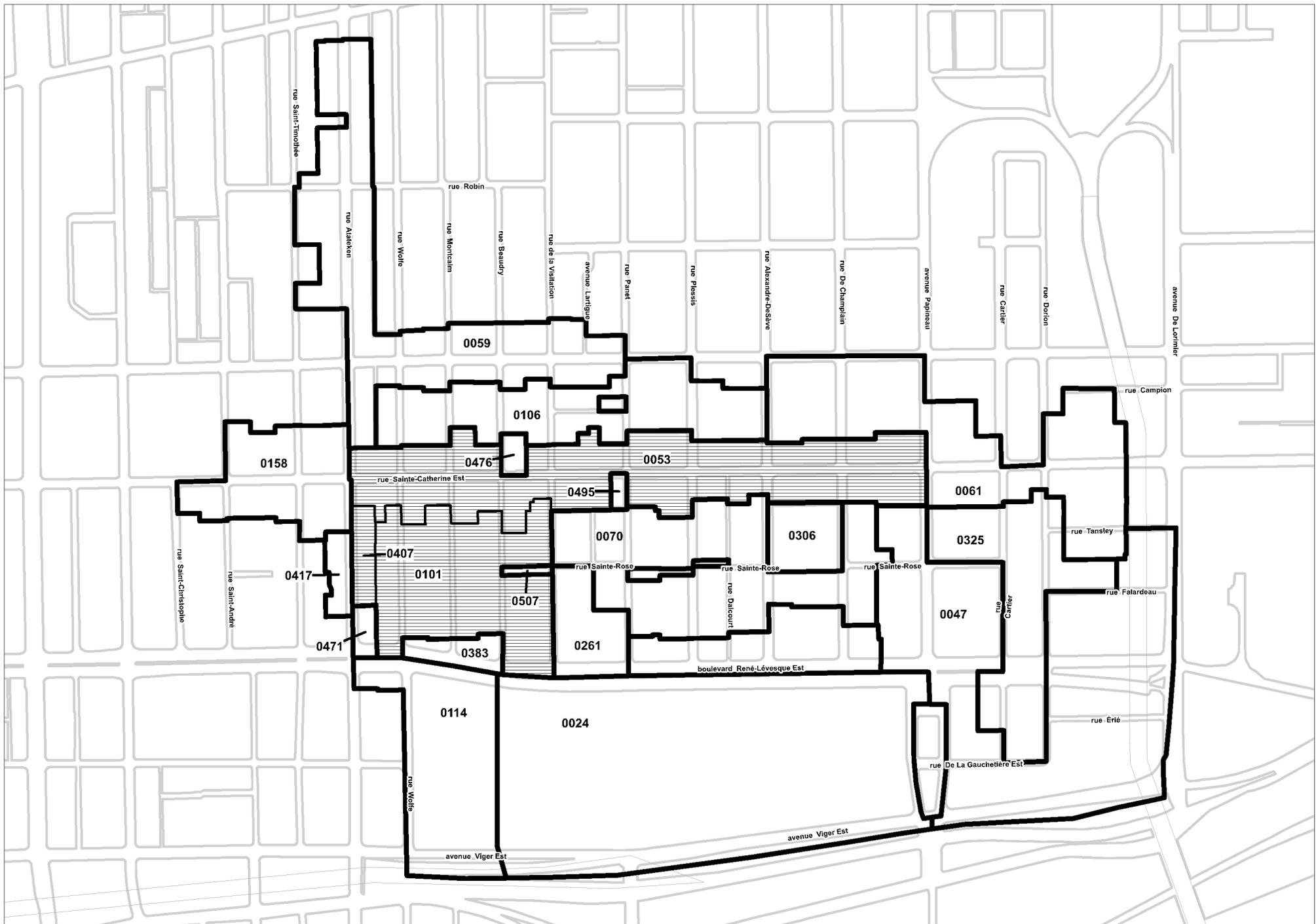
Dossier: 1207199001 secteur 8

Date: 10 juin 2021

 Zone(s) visée(s)

 Zones contiguës

 Limite arrondissement de Ville-Marie



Localisation

Dossier: 1207199001 secteur 9

Date: 10 juin 2021



Zone(s) visée(s)



Zones contiguës



Limite arrondissement de Ville-Marie

---

**CA-24-282.XXX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire**

---

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe A du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
2. Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe B du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
3. Le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe C du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
4. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe D du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
5. Le plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe E du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

---

**ANNEXE A**

PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 2, 6 ET 9

**ANNEXE B**

PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 3, 6, 8 ET 9

---

**CA-24-282.XXX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire**

---

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe A du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
2. Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe B du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
3. Le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe C du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
4. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe D du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.
5. Le plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe E du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

---

**ANNEXE A**

PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 2, 6 ET 9

**ANNEXE B**

PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 3, 6, 8 ET 9

Identification		Numéro de dossier : 1207199001
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire	

## Contenu

### Contexte

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite réviser l'ensemble des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire.

### Décision(s) antérieure(s)

CA13 240199 - 25 avril 2013 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal [« Omnibus 1 » : Remplacement de l'ensemble des plans de l'annexe A] (1136090034);

CA09 240135 - 3 mars 2009 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de même que d'améliorer certaines dispositions [Identification de certains parcs aux plans de l'annexe A] (1084400097).

### Description

#### Le site

Berceau de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie abrite un riche territoire aux réalités urbaines diversifiées, héritées de son évolution depuis sa fondation en 1642 jusqu'à ce jour.

Au fil des époques, de grands gestes structurants ont été faits par les autorités pour pourvoir d'abord la ville fortifiée (Vieux-Montréal) de places de marché et de jardins publics, avant la création dans la seconde moitié du 19e siècle des grands parcs urbains, que demeurent l'île Sainte-Hélène et le mont Royal, ainsi que l'ajout graduel d'une série de places publiques et de parcs structurants à l'échelle respective des divers lieux ainsi desservis sur le territoire.

Encore aujourd'hui, l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal poursuivent dans cette même lignée historique l'acquisition de terrains privés et le redéveloppement de terrains municipaux ainsi que l'utilisation de certains surplus d'emprises routières publiques, en collaboration avec le ministère des Transports, à des fins de nouveaux parcs.

Cette démarche continue permet d'assurer le maintien ainsi que le développement d'espaces verts et de lieux publics de détente ou d'animation contemporains, augmentant la qualité de vie des citoyens et offrant un éventail varié de lieux accessibles au grand public.

### **Le projet**

La demande vise à réviser les secteurs identifiés comme « parcs » sur les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme pour :

- ajout de 5 parcs existants omis :
  - parc de la Ferme-Sous-les-Noyers (secteur 1);
  - parc Place-au-Soleil-Towers (secteur 2);
  - parc Gretta-Chambers (secteur 3);
  - parcs de l'entrée de ville Bonaventure (secteurs 5A et 5B);
  - parc Simonne-Monet-Chartrand existant (secteur 8);
- ajout de 4 terrains municipaux sur lesquels l'aménagement de parcs est prévu :
  - partie municipale du parachèvement de la promenade Albert dans le Quartier des gares (secteur 4);
  - nouveau parc sur le terrain de l'ancien autoparc 066 au Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts (secteur 6);
  - place des Montréalaises (secteur 7);
  - nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc » dans le Village (secteur 9).

Les changements proposés seront principalement introduits à même les plans intitulés « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Des ajustements ponctuels conséquents aux plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » sont également nécessaires pour certains emplacements afin d'assurer une cohérence avec le nouveau découpage des parcs ou leurs abords immédiats et d'éviter la création de petites zones supplémentaires au zonage.

### **Le cadre réglementaire**

Les articles 288, 289 et 289.2 du Règlement d'urbanisme prévoient les usages pouvant être exercés sur un terrain situé dans un secteur de catégorie E.1 « Parcs et places publiques ».

Cette catégorie regroupe, selon l'article 286, les cimetières, les espaces et les lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein air ainsi que les espaces naturels, tels que les bois et les rives présentant un intérêt écologique particulier.

Le seul type de construction autorisé dans un tel secteur est une dépendance en fonction de l'article 287.

La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 1°, 3°, 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir la division du territoire en zones, les usages, le mode d'implantation, les hauteurs et surhauteurs, le taux d'implantation et la densité de construction.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

### **Justification**

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés visent simplement à reconnaître le développement des parcs locaux sur le territoire depuis la dernière révision des parcs au Règlement d'urbanisme.

Il est anticipé que des exercices futurs de révision seront nécessaires après l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins de parcs.

**Considérant que** le projet confirme le zonage comme « parcs » de divers terrains municipaux par la modification des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

**Considérant que** ce changement contribue à assurer la préservation ou à faciliter l'aménagement de ces emplacements, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

**Considérant que** les modifications projetées ne modifient aucunement les droits et paramètres existants des propriétaires privés riverains.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

**Aspect(s) financier(s)**

S. O.

**Développement durable**

S. O.

**Impact(s) majeur(s)**

S. O.

**Impact(s) lié(s) à la COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

**Opération(s) de communication**

S. O.

**Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement;  
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de règlement;  
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;  
Délivrance d'un certificat de conformité;  
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**Validation**

**Intervenant et Sens de l'intervention**

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

<b>Parties prenantes</b>	<b>Services</b>
Lecture :	

<b>Responsable du dossier</b> Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement <b>Tél.</b> : 514 872-0958 <b>Télécop.</b> :	<b>Endossé par:</b> Louis ROUTHIER Chef de division - Urbanisme <b>Tél.</b> : 514-868-4186 <b>Télécop.</b> : <b>Date d'endossement</b> : 2021-05-31 14:27:28
--	---

<b>Approbation du Directeur de direction</b> Stéphanie TURCOTTE Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité <b>Tél.</b> : 514 868-4546 <b>Approuvé le</b> : 2021-05-31 14:33	<b>Approbation du Directeur de service</b>  <b>Tél.</b> : <b>Approuvé le</b> :
---	---

**Numéro de dossier** : 1207199001